

**Le président**

Paris, le 15 septembre 2011

Dossier suivi par : Jacques Goubin  
Tél. : 01 55 27 43 14  
Courriel : jacques.goubin@cnfpt.fr

Civilité Prénom NOM  
Fonction  
Nom de la collectivité  
adresse  
CP Ville

**Objet : Formation de vos agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012**

Pièce jointe : Proposition de vœu de l'assemblée délibérante  
Pour information : Communiqué de presse de l'AMF du 28/06/2011  
Appel pour la défense du droit à la formation professionnelle dans la FPT du 29/06/2011

**(Civilité Fonction),**

Dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain, votre collectivité et vos agents ne pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

C'est la conséquence de l'adoption par le Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement du sénateur Jean ARTHUIS, président de la commission des finances, qui abaisse la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale de 1% à 0,9%.

Cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33,8 millions d'euros par an, et ce dès l'exercice 2012.

Or, depuis deux ans, de nouvelles orientations ont été adoptées par le Conseil d'administration du CNFPT, où siègent ensemble les représentants de toutes les collectivités et les représentants de leurs personnels.

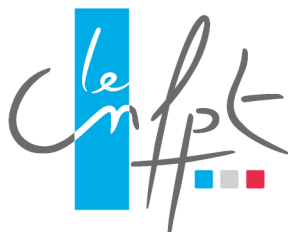
D'une part, nous avons décidé d'augmenter le volume de formation dispensée annuellement de façon à ce qu'il corresponde aux demandes et aux besoins des collectivités en confortant nos missions statutaires et réglementaires et en nous attaquant aux inégalités d'accès à la formation.

D'autre part, le Conseil d'administration a décidé de moderniser et de rationaliser le fonctionnement de l'établissement en renforçant la territorialisation de nos actions de formation au plus près des agents et en rééquilibrant notre offre au bénéfice des agents de catégorie C et des métiers techniques.

Bien évidemment, toutes les mesures d'amélioration du service rendu par le CNFPT ont été prises dans le droit fil des recommandations de la Cour des comptes, qui examine régulièrement la situation de l'établissement public.

A plusieurs reprises, j'ai expliqué, avec les associations d'élus et les représentants des agents territoriaux, au gouvernement et aux parlementaires que la baisse de la cotisation aurait des conséquences négatives pour les collectivités.

Malheureusement, nous n'avons pas été entendus. Je suis donc dans l'obligation de rechercher des mesures pour compenser la perte annuelle de 33,8 millions d'euros de recettes dès 2012.



Bien entendu, nous allons d'abord réaliser tous les efforts possibles d'économie sur les dépenses de gestion de l'établissement. Mais l'ampleur des sommes à trouver imposera sans aucun doute de toucher aux moyens consacrés à l'organisation de la formation.

Une première réunion du Conseil d'administration en a débattu hier.

Un consensus a été trouvé sur le principe de protéger le volume et la qualité de la formation dispensée par l'établissement. Il n'est pas question de proposer moins de formations. Ce serait mettre en cause la qualité du service public local.

Les mesures d'ajustement sont donc à trouver d'autres manières. Ne plus rembourser certains frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement) qui ne sont pas, de par la loi, à la charge du CNFPT, ou rendre certaines formations payantes, font partie des pistes à l'étude.

Le détail des mesures sera arrêté lors des prochaines séances du Conseil d'administration, et vous en serez naturellement destinataire.

En raison de la période d'élaboration budgétaire, je tenais néanmoins à vous informer rapidement de la situation, puisqu'elle viendra impacter le budget 2012 de votre collectivité.

Si d'un côté votre cotisation au CNFPT va baisser de 10%, d'un autre côté, il est probable que pour maintenir le niveau de formation de vos agents, vous serez amené/e à procéder à des dépenses supplémentaires ; soit que vous deviez envoyer vos agents dans des formations payantes, soit que vous deviez, en tant qu'employeur, prendre en charge tout ou partie des frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement).

Au final, les collectivités n'y gagnent rien. Bien au contraire, cette mesure législative vient aggraver leur situation.

Il faut convaincre le gouvernement de revenir sur cette disposition au moment du vote de la loi de finances 2012.

Je vous invite à participer à la défense du droit à la formation de vos agents, en proposant à votre Conseil l'adoption d'un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1% à envoyer par la suite au Préfet de votre département.

Le vœu de votre Conseil viendra rejoindre et amplifier le mouvement des collectivités qui font entendre leur désapprobation, avec l'AMF, l'ARF, l'ADF, l'ADCF, l'APVF, Ville et Banlieue de France.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, **Civilité Fonction, l'expression de mes sentiments les meilleurs/respectueux hommages.**

Le Président

François DELUGA  
Député de Gironde